



Caisse de garantie  
contre les intempéries  
Bretagne

## BULLETIN D'ADHESION 2023

### Ne peuvent pas adhérer à la caisse:

- Les marins ayant fait valeur leur droit à la **retraite**
- Les marins embarqués à la **grande pêche** (commerce, thonier navigant dans les eaux étrangères, etc.)
- En cas **d'arrêt maladie longue durée**, il convient de prendre contact avec la caisse

### **Veillez cocher l'option choisie :**

- OPTION **40** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER ..... **332 € 10**
- OPTION **30** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER ..... 252 € 00
- OPTION **20** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER ..... 172 € 80

Matricule du marin : ..... (bien indiquer la lettre de votre matricule)

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Adresse Mail @ : .....

Téléphone : Portable ☎ ..... Fixe ☎ .....

Département d'embarquement  Finistère  Morbihan  Côtes d'Armor  Ile et Vilaine

**Joindre l'autorisation de prélèvement + R.I.B si paiement par prélèvement automatique**

**Votre adhésion sera automatiquement reconduite d'une année sur l'autre.**

Fait à ..... le .....

Signature :

**Suite au verso →**



Caisse de garantie  
contre les intempéries  
Bretagne

**Paiement des cotisations :**

<u>Option</u>	<u>Cotisation de base/trimestre</u>	<u>+Cotisation frais de gestion/trimestre</u>	<u>=Total/trimestre</u>
40 jours	318.60 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 332.10 €
30 jours	238.50 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 252.00 €
20 jours	159.30 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 172.80 €

→ il vous appartient de vérifier que les 4 prélèvements annuels n'ont pas été rejetés par votre banque. Si c'est le cas, le paiement devra être effectué par virement (ou par chèque avec des frais de 10€).

**Versement des indemnités :** pour bénéficier des indemnités intempéries, il vous faut :

- **Notez sur un calendrier** (ou tout autre support à votre convenance) tout au long de l'année 2022, les jours d'inactivité en raison des intempéries et **conserver les justificatifs**(fiches de pêche, logBook)

- **Renvoyez l'attestation sur l'honneur que la caisse vous fera parvenir par courrier** début 2024 Sur cette attestation il vous faudra reporter les jours d'inactivité indiqué sur votre calendrier pour l'année 2023. Sans cette attestation il n'y aura pas d'indemnisation possible.

- **Vérifiez en fin d'année votre relevé de navigation (portail du marin)**. En cas d'erreur faire une demande de modification auprès des services compétents (ou de votre employeur) et nous faire parvenir le justificatif de modification avant le 1er mars.

**Calendrier des échéances**

Avant le 31 mars	<b>Fournir l'attestation sur l'honneur indiquant les jours d'inactivité pour l'année précédente</b>
Mars	<b>Prélèvement du 1<sup>er</sup> trimestre</b>
Avril/Mai	<b>Versement du solde de l'année précédente (si retour attestation ok) Contrôle renforcé pour l'année précédente : Demande de justificatifs supplémentaires sur tirage au sort pour quelques adhérents</b>
Juin	<b>Prélèvement 2<sup>ème</sup> trimestre</b>
Juillet	<b>Versement du solde de l'année précédente pour les adhérents soumis au contrôle renforcé</b>
Septembre	<b>Prélèvement 3<sup>ème</sup> trimestre</b>
Octobre	<b>Versement d'un acompte pour l'année en cours</b>
Décembre	<b>Prélèvement du 4<sup>ème</sup> trimestre</b>

**Ce calendrier peut être modifié au courant de l'année.**

**Pensez à nous communiquer votre adresse mail pour vous faire part de ces éventuelles modifications.**

Mention « lu et approuvé »  
Date et Signature